

DECISION N°60/2024

OBJET : FIXATION DU TARIF DU « SEJOUR SKI » JEUNESSE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°61 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire peut fixer les tarifs publics chaque fois qu'un service le rend nécessaire ;

DECIDE

Article 1er : Nature de l'activité

Le séjour à la montagne est organisé du dimanche 16 février au samedi 22 février 2025 dans les Vosges au centre de vacances « Le tremplin de la Mauselaine » à Gérardmer pour 16 jeunes Ozoiens, âgés de 11 à 14 ans. Si le niveau d'encadrement le permet, 8 jeunes supplémentaires pourront participer au séjour collectif atteignant alors 24 jeunes au maximum.

La sous-traitance du séjour est confiée à l'association ODCVL.

Article 2 : Conditions d'organisation et tarif du séjour

Le coût du séjour par personne est fixé à 410€.

La prestation du séjour comprend :

- Les transports aller-retour et le transport sur place (navette)
- La pension complète du dimanche 16 février 2025 (goûter) au samedi 22 février 2025 (déjeuner)
- La location du matériel de ski (casques et ski)
- Les remontées mécaniques
- Une visite de la confiserie des Vosges
- 1 sortie en raquettes
- Moniteur ESF (vacation de 2h)
- La taxe de séjour adultes

Article 3 : Paiement du séjour

Le paiement du séjour sera effectué uniquement à la régie de Recettes. Les recettes seront imputées comme suit : nature 7066, fonction 338, libellé recettes sorties et séjours jeunesse.

Article 4 : Conditions d'annulation

L'annulation du séjour peut s'effectuer sans justificatif jusqu'à 1 mois avant le départ soit le 16 janvier 2025. Au-delà du 16 janvier 2025, la famille devra obligatoirement fournir un justificatif (ex : certificat médical ou de décès).

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal conformément aux dispositions en vigueur sous la forme d'un « donner acte ».

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 21 novembre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO

